

### Annexe 1

Autorisation de cumul d'activités à titre accessoire

Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

Décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif au cumul d'activités

**L'autorisation du cumul délivrée par une durée maximale d'un an, doit être demandée avant le début de l'activité secondaire et faire l'objet d'une demande de renouvellement sur demande de l'intéressé(e).**

## AVIS DE L'ADMINISTRATION SUR L'AUTORISATION DE CUMUL

Favorable

Défavorable

Motif en cas de refus : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

L'autorisation de cumul est établie par votre administration d'origine, à partir des informations apportées dans le présent dossier de candidature Personne Ressource.

Cachet de l'établissement  
(Obligatoire)

Fait le / \_\_\_\_/ \_\_\_\_/ \_\_\_\_/

Signature  
(Identité et fonctions du responsable)

#### Important :

- Les activités que vous sollicitez ne doivent en aucune façon gêner l'exercice de votre activité principale.
- Qualiris s'engage à envoyer à votre administration un relevé des sommes qui vous sont versées, pour qu'un compte de cumul de rémunération vous concernant puisse être établi comme le prévoit la réglementation.
- L'activité accessoire ne peut être exercée qu'en dehors de vos heures de service.

L'autorisation que vous sollicitez n'est pas définitive. L'autorité dont vous relevez peut s'opposer à tout moment à la poursuite d'une activité qui n'a pas été autorisée si :

- L'intérêt du service le justifie.
- Les informations sur le fondement desquelles l'autorisation a été donnée apparaissent erronées.
- L'activité autorisée perd son caractère accessoire.